

DELIBERATION**COMITE SYNDICAL DU 7 AVRIL 2021****2021-03-07****Objet : RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION : Autorisation de recrutement d'un agent contractuel afin de pourvoir un emploi permanent.**

L'an deux mille vingt et un, le 7 avril, le comité du Syndicat du Sud-Est du Morbihan, légalement convoqué par courrier électronique du 1^{er} avril 2021, s'est réuni à 18h00 au siège du SYSEM sous la présidence de M. Gérard THEPAUT, président élu.

Présents : MM. François ARS, Christophe BROHAN, Alain LAYEC, Bruno LE BORGNE, Denis LE RALLE, Mme Armelle MANCHEC, MM Christian SEBILLE, Gérard THEPAUT, Joël TRIBALLIER.

Distanciel : Mme Laëtitia DUMAS, MM, Pascal BARRET, Thierry EVENO, Samuel FERET, Michel GUERNEVE, Pascal GUIBLIN, Loïc LE TRIONNAIRE, Alban MOQUET, François MOUSSET.

Absents : MM Régis FACCHINETTI, Claude LE JALLÉ, Jean-Pierre RIVOAL.

Pouvoirs : MM Patrice LEPENHUIZIC a donné pouvoir à Joël TRIBALLIER, Roland TABART a donné pouvoir à Gérard THEPAUT.

Quorum : 18 délégués présents ; le quorum (13 délégués) est atteint.

Le président présente le rapport suivant :

Par principe, les emplois permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires ; le recours aux agents contractuels est dérogatoire.

Toutefois, les articles 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoient la procédure de recrutement d'agents contractuels afin de pourvoir des emplois permanents.

En particulier, l'article 3-3, dans les cas où les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la Loi.

Par déclaration de vacance (n° V056201200182472001), publiée par arrêté de M. le président du centre de gestion du Morbihan (n° 05620201216119) visé par la préfecture du Morbihan le 17 décembre 2020, le SYSEM a engagé une procédure d'appel à candidatures en vue de recruter un ingénieur territorial pour exercer la fonction de responsable du service technique du SYSEM.

La publicité de cet appel était prévue de durer deux mois soit jusqu'au 14 février 2021. Le 4 février 2021, la publicité a été prolongée jusqu'au 15 mars. Elle a été étendue aux réseaux sociaux LinkedIn et Indeed et publiée sur le site internet du SYSEM.

Le 15 mars 2021, le SYSEM constatait que parmi les 21 candidatures reçues, une seule émanait d'un fonctionnaire. Le profil de ce dernier ne correspondait ni sur le fond (CV) ni sur la forme (statut) à l'offre présentée par le SYSEM.

Parmi les autres candidatures (de non-fonctionnaires) s'en trouvait une qui a été retenue en raison du profil du candidat autant que par l'originalité de sa démarche. Ce candidat a été reçu par le président et le directeur du SYSEM auxquels il a fait une excellente impression. Il est envisagé de recruter cette personne.

Cependant, les délibérations qui créent les emplois permanents de l'administration syndicale n'ouvrent pas la possibilité de recruter sur ces emplois des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire.

Aussi est-il proposé au Comité syndical de décider d'ouvrir la possibilité que l'emploi permanent de responsable du service technique puisse être pourvu par une personne n'ayant pas la qualité de fonctionnaire et donc recrutée comme agent contractuel, dans les conditions prévues par la Loi.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3 ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la déclaration de vacance d'emploi publié par arrêté de M. le président du centre de gestion du Morbihan visé par la préfecture du Morbihan le 17 décembre 2020 ;

Considérant la durée de publicité de l'offre d'emploi, du 16 décembre 2020 au 15 mars 2021 ;

Constatant à l'issue de la période de publicité l'absence de candidat fonctionnaire dont les qualités et le profil correspondent à ceux décrits dans l'offre d'emploi ;

Considérant la nécessité impérieuse de pourvoir l'emploi vacant ;

Vu l'avis favorable du Bureau syndical le 31 mars 2021,

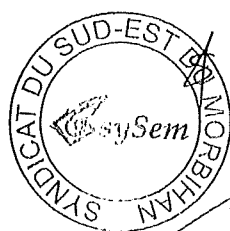
Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- Décide d'ouvrir la possibilité de recruter un agent contractuel afin de pourvoir l'emploi permanent de responsable du service technique
- Dit que l'agent contractuel recruté sera rémunéré en référence à la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux, bénéficiera d'une rémunération indemnitaire ainsi que des avantages sociaux procuré par le SYSEM à ses agents (CNAS, titres restaurant, participation de l'employeur à la prévoyance...).
- Autorise le Président à signer tous les actes et pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2021.

Vote :

Votants :	18
Voix contre :	0
Abstentions :	0
Voix pour :	18



Pour extrait conforme

Le Président,

Gérard THEPAUT